

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 novembre 2000
Français
Original: anglais/français

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 8 novembre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention la traduction non officielle du communiqué de presse du Ministère turc des affaires étrangères en date du 6 octobre 2000, ainsi que le texte de la communication de M. Nihat Akyol, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Union européenne en date du 4 octobre 2000 (voir annexe I).

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 6 novembre 2000 qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**

**Annexe I à la lettre datée du 8 novembre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**A. Traduction non officielle du communiqué de presse
du Ministère turc des affaires étrangères concernant
le rapport sur les négociations unilatérales d'adhésion
de l'administration chypriote grecque à l'Union européenne,
en date du 6 octobre 2000**

Le 4 octobre 2000, l'Assemblée générale du Parlement européen a adopté le rapport présenté par le rapporteur Jacques Poos sur les négociations unilatérales d'adhésion de l'administration chypriote grecque à l'Union européenne.

Le rapport et la proposition de résolution témoignent une fois de plus de la partialité et l'absence de réalisme avec lesquelles les membres du Parlement européen qui ont voté en faveur de la résolution abordent la question de Chypre.

Le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Union européenne a rendu compte de nos observations relatives à la résolution dans une communication à la presse.

Le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord fait également part de ses commentaires dans sa communication.

Nous partageons entièrement le point de vue de la République turque de Chypre-Nord et la position qu'elle a prise.

La résolution unilatérale acceptée au Parlement européen ne fera que renforcer l'intransigeance de la partie chypriote grecque à un moment où les pourparlers indirects sont en cours et rendront plus difficiles les efforts entrepris par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

**B. Communication à la presse de S. E. M. Nihat Akyol, Ambassadeur,
Délégué permanent de Turquie auprès de l'Union européenne
Strasbourg, le 4 octobre 2000**

Je tiens à exprimer ma profonde préoccupation au sujet du rapport de M. Jacques Poos sur la demande d'adhésion de Chypre à l'Union européenne et l'état des négociations que le Parlement vient de voter aujourd'hui.

En effet, il s'agit d'une question délicate et touchant à la fois à la paix et en même temps à la volonté d'Ankara de développer ses relations avec l'Union dans la perspective tracée à Helsinki.

Voici les principales raisons qui justifient mon inquiétude :

a) La tonalité des paragraphes consacrés à la Turquie est agressive et peu compatible avec l'esprit positif et constructif qui devrait gouverner désormais les relations euroturques et l'élaboration d'un partenariat d'adhésion. (Voir par. 19 de l'Exposé des motifs);

b) Le rapport marque une rupture avec le souci général de prudence qui a entouré la rédaction des rapports antérieurs s'agissant du dossier chypriote. Le Sommet d'Helsinki n'a pourtant pas entériné une automaticité de l'adhésion de Chypre, mais a confirmé que la décision finale serait prise en tenant compte de « tous les éléments » du dossier dont la Commission européenne n'a cessé de souligner la complexité et la délicatesse. Je note d'ailleurs à cet égard les réactions plutôt négatives des Chypriotes grecs à l'égard de certaines prises de position récentes de la Commission et du Conseil.

Alors que la présidence de l'Union, par une déclaration, s'est félicitée publiquement de la poursuite des discussions de proximité sur la question chypriote, et a apporté sans réserve son soutien aux efforts persévérants du Secrétaire général des Nations Unies et malgré la dernière déclaration de ce dernier, faite à New York le 12 septembre 2000, le projet de rapport interfère directement dans cette négociation et recommande à l'Union d'intervenir à plusieurs titres et d'une façon très dangereuse pour la paix et la stabilité de la région (Cfr. points 3, 4 et 6 de la résolution et par. 23 à 26 de l'Exposé des motifs).

Cette position est de nature à jeter le trouble dans l'esprit des deux parties chypriotes et à compromettre le climat de confiance que requièrent de telles négociations. Le Parlement européen ne manquera pas d'apprécier le poids d'une telle responsabilité, en particulier à la lumière du paragraphe 22 de l'Exposé des motifs qui stipule que « le but de ce rapport n'est pas d'interférer dans les discussions de proximité ».

Sans vouloir rouvrir le débat sur l'origine du conflit chypriote qui a conduit à la présente situation, il semble que le rapporteur ait complètement négligé ce contexte historique, ce qui l'a amené à recommander à la partie chypriote turque une attitude incompatible avec les orientations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, comme par exemple « de se joindre sans condition à la délégation du Gouvernement légal de Chypre » (point 3 du projet de résolution) – ceci équivaldrait à rompre l'équilibre fragile de toute la négociation.

Enfin, le rapport préjuge l'avenir sur un certain nombre de points : non seulement la conclusion des négociations d'adhésion entre l'Union et Chypre (point C du projet de résolution), mais aussi le rôle de l'Union au titre de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) dans la région orientale de la Méditerranée (point 9 du projet de résolution et par. 25 de l'Exposé des motifs) alors que l'élaboration de la PESD commence à peine à prendre corps et s'efforce de se développer en concertation et en harmonie avec les pays alliés comme la Turquie qui sont à la fois candidats et membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le rapport ignore cette réalité et voudrait engager l'Union à utiliser la PESD comme instrument de pression et d'intervention.

S'agissant du contenu du partenariat d'adhésion en cours d'élaboration pour la Turquie, puis-je rappeler que la décision d'Helsinki a eu le mérite de dissocier juridiquement le dossier chypriote et le processus d'adhésion de la Turquie. Il n'est pas douteux que mon pays espère qu'une solution juste et durable de la question chypriote sera trouvée entre les deux parties directement concernées à Chypre.

Je regrette que le rapporteur, qui est pourtant un ancien Ministre des affaires étrangères connaissant les enjeux à la fois de la question chypriote et des relations de la Turquie à l'Union européenne, soit parvenu à de telles conclusions. Bien en-

tendu, il aura toute la responsabilité de guider le Parlement européen dans une position qui ne contribuera pas à la solution de la question chypriote. La résolution votée aujourd'hui au Parlement européen ne facilitera pas la recherche d'une paix juste et durable à Chypre.

Annexe II à la lettre datée du 8 novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration de M. Dervis Eroğlu, Premier Ministre de la République turque de Chypre-Nord au sujet de la récente résolution sur Chypre adoptée par le Parlement européen, dont le texte est repris dans la lettre datée du 26 octobre 2000 (A/55/254-S/2000/1035) que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir appendice).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**

Appendice

Déclaration de M. Dervis Eroğlu, Premier Ministre de la République turque de Chypre-Nord, Lefkoşa, 5 octobre 2000

Hier (le 4 octobre 2000), le Parlement européen a adopté une motion portant une résolution sur la question de Chypre, qui reflète le point de vue chypriote grec sur le rapport présenté par l'ex-Ministre des affaires étrangères du Luxembourg et actuel rapporteur pour la question de Chypre de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen, M. Jacques Poos, qui comporte des imputations fausses en ce qui concerne la République turque de Chypre-Nord et la Turquie.

La position prise dans la résolution du Parlement européen, tendant à ce que l'administration chypriote grecque devienne membre à part entière de l'Union européenne, en l'absence d'un règlement global de la question de Chypre, constitue la dernière de toute une série d'erreurs commises par l'Union européenne et qui a commencé par l'acceptation en 1990 de la demande unilatérale et illégale, formulée par l'administration chypriote grecque d'adhésion à l'Union européenne, et s'est poursuivie par la décision prise à Luxembourg, en 1997, de commencer les « négociations d'accession » avec la partie chypriote grecque. Contrairement à ce que prétend l'auteur du rapport, à savoir que l'objection à l'accession de l'administration chypriote grecque à l'Union européenne en raison de circonstances particulières régnant dans l'île serait politiquement et moralement intenable, c'est en fait la tentative de l'administration chypriote grecque, en tant que prétendu « gouvernement légitime », d'amorcer les négociations d'accession à l'Union européenne, au nom de la totalité de Chypre qui contredit les normes politiques, légales et morales.

Le Parlement européen engage l'Union européenne à assumer un rôle plus actif dans le règlement de la question de Chypre, au mépris complet des pourparlers indirects actuellement menés dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général de l'ONU. Or, par sa position, le Parlement européen a montré qu'il était loin d'assumer une position impartiale et constructive sur la question de Chypre.

C'est un fait bien connu de tous que la garantie effective de la Turquie est d'une importance vitale pour l'existence de la République turque de Chypre-Nord; or, dans son rapport, M. Poos a donné son appui au duo formé par la Grèce et l'administration chypriote grecque, qui s'efforce de faire abroger le Traité de garantie depuis la création, en 1960, de la République, dans le seul but d'anéantir le peuple chypriote turc et donc d'annexer l'île à la Grèce. De plus, M. Poos va jusqu'à remettre en question la présence militaire de la Turquie, qui est une des puissances garantes, et a demandé le déploiement d'une force internationale.

Chacun peut voir la position intransigeante prise par la partie chypriote grecque, totalement gâtée par le feu vert donné par l'Union européenne à sa demande unilatérale d'adhésion, et au contraire les propositions constructives formulées jusqu'à présent par la République turque de Chypre-Nord, de sorte que cette toute dernière décision malencontreuse accusant la partie turque d'un manque de bonne volonté montre assez combien la décision est partielle. La déclaration assez récente du chef de l'administration chypriote grecque, M. Clerides, lors de la deuxième série de pourparlers de proximité tenue à Genève, rejetant l'établissement d'un « nouveau

partenariat » au motif que son objectif serait de préserver une prétendue « République de Chypre » et sa toute dernière réaction à la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, à la quatrième série de pourparlers de proximité à New York, montrent la vraie position et les vraies intentions de la partie chypriote grecque.

Il est également malencontreux que ce rapport, qui méconnaît la situation politique et juridique dans l'île, arrive à un moment où les pourparlers indirects se poursuivent. Dans ce cadre, nous nous attendons à ce que les organes exécutifs de l'Union européenne, et notamment le Conseil des ministres de l'Union européenne, adoptent une position plus réaliste et plus responsable et empêchent cette motion d'acquiescer un statut officiel, de façon que l'Union européenne ne soit pas ultérieurement tenue pour responsable du caractère éventuellement non concluant des pourparlers de proximité.

Le Parlement européen, dans sa décision récente, qui manque d'impartialité et d'équilibre, a avant tout porté atteinte à ses propres fonctionnements. Nous voulons croire que cette décision malencontreuse ne sera honorée par aucune des structures exécutives de l'Union européenne. Nous n'attendons pas moins d'elles. Si ce n'est pas le cas, l'Union européenne, aux yeux de l'histoire, serait la cause du maintien d'une division permanente de l'île de Chypre. Nous sommes convaincus que les gouvernements des pays membres de l'Union européenne n'accepteront pas un tel résultat. Nous nous attendons aussi à ce que toutes les parties qui engagent des efforts sérieux et qui manifestent leur bonne volonté afin de poursuivre l'actuel processus des pourparlers de proximité, sous l'égide de l'ONU, rappellent au Parlement européen ses responsabilités humaines et politiques sur cette question.
